



**Séance du
12 novembre 2025**

Date de la
convocation :

24 octobre 2025

Date d'affichage :

24 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 37

Votants : 45

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20251112-1

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine Maritime
(SML 76)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Monique Évrard absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Catherine Bonay, absente excusée ayant donné procuration à Madame Claire Cardon ; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre Trolley ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Monsieur Sébastien Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Madame Guislaine Sire, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ; Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois ; Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon

Madame Nathalie Martel, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Monsieur Daniel Roche, Monsieur Coulombel Christian, absents excusés

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 06 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210316-10 en date du 16 mars 2021 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte du Littoral de Seine Maritime ;

Vu la délibération du Comité syndicat du SML76 n°2022-03-05 en date du 17 mars 2022 relative à la révision n°1 des statuts du syndicat mixte du littoral de la Seine-Maritime ;

Vu la délibération n°2025-07-02 du 1er juillet 2025 du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime approuvant la révision n°3 des statuts, notifiée à la Communauté de Communes des Villes Sœurs en date du 21 août 2025 ;

Considérant le projet de révision n°3 des statuts du SML76 annexé à la présente délibération ;

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de révision n°3 des statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026 (document ci-annexé),
- D'autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*